



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT L'INSTALLATION D'UN STAND
SUR LA PROMENADE PIERRE DUGUA DE MONS
LE LUNDI 11 JUIN 2007**

*EH/IE
APM 07/0642*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Monsieur Hubert BEUF de
l'Association CSC sise 1 rue du Vieux Puits à 17190 St
Georges d'Oléron, en date du 10 mai 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de
cette manifestation qui informe le public sur les maladies
rares et la recherche médicale,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'Association CSC est autorisée à installer un stand de
3X3 afin d'informer le public sur ce que sont les maladies rares et la
recherche médicale et faire connaître l'association, le lundi 11 juin
entre 15h30 et 18h30. L'implantation du stand se fera sur la promenade
Pierre Dugua de Mons (anciennement Mohamédia), côté du Front de Mer.*

*ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 24 mai 2007

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 30 mai 2007*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*